



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/13940  
14 mai 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 MAI 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS  
INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au nom du Comité, je suis dans l'obligation de vous faire part une fois de plus de notre grave préoccupation devant les violations continues par Israël des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des principes établis du droit international. Plusieurs lettres qui vous ont déjà été adressées par le Président du Comité, ainsi que par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont remplies d'exemples du mépris total qu'Israël manifeste à l'égard du droit et de l'usage internationaux, ainsi que de l'opinion publique mondiale.

D'après le rapport du Secrétaire général (S/13938), Israël a ajouté un nouveau défi à cette longue liste en refusant d'autoriser le retour des maires d'Al-Khalil (Hébron) et d'Halhoul, et du juge islamique d'Al-Khalil, malgré l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 468, le 8 mai 1980, dans laquelle le Conseil demandait au Gouvernement israélien, en sa qualité de puissance occupante, de rapporter ces mesures illégales et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils avaient été élus ou nommés.

Le Comité est gravement préoccupé par cette nouvelle provocation, qui témoigne d'un mépris total pour l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies; il s'agit là d'une menace de plus pour la paix et la stabilité, non seulement de la région, mais du monde entier. Malheureusement, cet acte démontre une fois de plus que le Gouvernement israélien n'a nullement l'intention de contribuer à une solution pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du problème du Moyen-Orient.

Le Comité est convaincu que, devant une telle attitude, le Conseil de sécurité doit prendre d'urgence des mesures concrètes et pratiques afin d'éviter que la situation ne se dégrade et que la paix et la sécurité internationales ne soient menacées. Nous avons déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de prier instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures. Tout retard ne pourrait qu'aggraver encore la situation.

Le Président par intérim du Comité pour  
l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien,

(Signé) Farid ZARIF

